

# Embaucher une assistante maternelle : étape par étape

## 1. Connaître le métier assistante maternelle

Une assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance qui a suivi, au moins, une formation de 120 heures (si agrément depuis 2007). C'est le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui délivre l'agrément après avis d'une puéricultrice qui a étudié son dossier et effectué une visite de son domicile. La puéricultrice vérifie que le logement est un environnement sûr, et que l'assistante maternelle pourra proposer un accueil adapté aux besoins d'un jeune enfant. La puéricultrice reste en lien avec les assistantes maternelles par la suite.

L'assistante maternelle peut accueillir 1, 2, 3, ou 4 enfants simultanément (6 sur dérogation) selon son agrément.

Elle peut fréquenter avec les enfants qu'elle accueille, les ateliers d'éveil organisés toutes les semaines par le Relais Assistants Maternels dans ses locaux.

## 2. Avant de rencontrer des assistantes maternelles, il vous faudra définir vos besoins de garde

Les questions à se poser au préalable :

- Ai-je des horaires classiques ou atypiques ?
- De combien d'heures de garde dans la semaine ai-je besoin ?
- Combien de semaines dans l'année ?

## 3. Chercher une assistante maternelle

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Toutes les assistantes maternelles agréées sont sur le site du Conseil Départemental : <https://www.bas-rhin.fr/enfance>, carte des assistants maternels du Bas-Rhin, commune Lingolsheim (carte pour la géolocalisation)
- Sur le site de la CAF <https://mon-enfant.fr/> vous trouverez beaucoup d'assistantes maternelles : dans « recherche d'un mode de garde », entrez votre adresse. Certaines ont rempli un profil et leurs disponibilités. Vous pourrez aussi y faire une simulation des aides de la CAF (CMG)
- Si vos horaires ou besoins sont atypiques, le Relais Assistants Maternels (RAM) peut vous fournir une liste spécifique (avant 7h / après 19h, périscolaire, enfant porteur de handicap...).

#### **4. Choisissez votre assistante maternelle et exposez vos besoins**

Rencontrez-en au moins 2 ou 3 chez elles. Puis choisissez la personne qui vous correspond le mieux. Exposez-lui vos souhaits concernant l'accueil de votre enfant.

Vous pouvez lui proposer de signer un engagement réciproque. Ce document vous engage, l'un comme l'autre, à confier / à accueillir votre enfant chez elle. Si l'un des deux se désengage, il devra verser un demi-mois de salaire à l'autre.

#### **5. Faites une demande de CMG (complément de mode de garde) auprès de la CAF**

Avec ses coordonnées et son numéro de sécurité sociale, faites au plus tôt une demande de CMG possible sur le site de la CAF <https://www.caf.fr> (Mes services en ligne, Faire une demande de prestation, Les enfants). 3 semaines plus tard environ, vous recevrez de la part de l'URSSAF votre numéro employeur, ainsi qu'un mot de passe et un identifiant vous permettant de vous connecter sur votre espace employeur sur le site Pajemploi <https://www.pajemploi.urssaf.fr> pour y faire votre déclaration de salaire chaque fin de mois.

#### **6. Rédiger un contrat de travail**

Le contrat est à rédiger et signer en deux exemplaires, un pour elle et un pour vous. Il peut être imprimé depuis le site <https://www.pajemploi.urssaf.fr>. D'autres modèles de contrat peuvent être proposés sur internet ou au RAM.

La responsable du RAM peut vous aider concernant le mode de remplissage du contrat, les éléments de calcul du salaire, ainsi que vous éclairer sur des notions juridiques de base nécessaires à l'établissement de ce contrat (congés payés, droits de l'un et de l'autre etc.). C'est toutefois à vous de faire les calculs et de rédiger le contrat.

Le contrat se signe le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, pas avant ni après.

La période d'essai est de 3 mois pour 1, 2, ou 3 jours d'accueil par semaine, et de 2 mois pour 4 ou 5 jours d'accueil par semaine.

Nous vous conseillons vivement une période d'adaptation pour votre enfant.

#### **7. Vos obligations de parent employeur :**

- Signer un contrat avec l'assistante maternelle
- La rémunérer chaque mois selon l'accord au contrat
- Déclarer son salaire chaque mois sur [pajemploi.urssaf.fr](https://www.pajemploi.urssaf.fr). Cette déclaration déclenche le versement du CMG si vous en avez bien fait la demande.
- Respecter le droit du travail et la convention collective

Bon à savoir : vous pouvez choisir l'option gratuite Pajemploi +, avec l'accord de l'assistante maternelle : cette option permet à Pajemploi de prélever sur votre compte le montant dû, aides déduites (cela évite les délais de trésorerie), et Pajemploi verse alors le salaire directement à l'assistante maternelle.